



Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin

Informations – Juin 2010

Actus : L'identification électronique au 1^{er} juillet 2010

L'identification électronique devient effective dans les élevages caprins à compter du 1^{er} juillet 2010.

Animaux nés sur l'exploitation à partir du 1^{er} juillet, animaux déjà présents sur l'exploitation, chevreaux, chevrettes, adultes : les éleveurs sauront tout sur le sujet grâce à une brochure spécifique qui leur sera envoyée via les EDE, comme cela avait été fait lors de la réforme de l'identification de 2005.

Le Code Mutuel consacre la rubrique 1 de son référentiel à l'identification avec deux points :

- 1.1 Pour contribuer à la traçabilité et disposer d'un outil de gestion individualisée des animaux, **j'identifie mes animaux conformément à la réglementation.**
- 1.2 Pour contribuer à la traçabilité, **j'enregistre toutes les informations liées à l'identification** (registre d'identification) et **je les conserve 5 ans.**

Afin de permettre aux techniciens agréés Code Mutuel d'accompagner au mieux les éleveurs dans cette évolution de la réglementation, la brochure évoquée ci-dessus leur sera adressée individuellement courant mai. En outre, une journée technique sera proposée sur le sujet (Cf plus bas).

Actus : Prime à la chèvre et Code Mutuel

La mise en place de la prime à la chèvre, et son bonus lié à l'adhésion au Code Mutuel ont généré de l'activité début 2010. Les éleveurs adhérents depuis plus de trois ans seront pris en compte (si l'attestation d'adhésion a bien été envoyée avant le 1^{er} février 2010), mais leur adhésion devra être renouvelée en 2010 sans faute pour que le bonus puisse être accordé l'an prochain.

Les interprofessions régionales fourniront aux structures partenaires la liste des éleveurs concernés afin qu'une visite de renouvellement d'adhésion puisse être proposée dans les meilleurs délais.

Le Code Mutuel en chiffres

Au 3 mai 2010, **3808** visites (cumul depuis le démarrage de la démarche) ont été réalisées pour **2664** adhérents, dont **2063** en version 2008.

Depuis le début de l'année 2010, 625 visites ont été saisies dans la base de données, pour 428 nouveaux adhérents

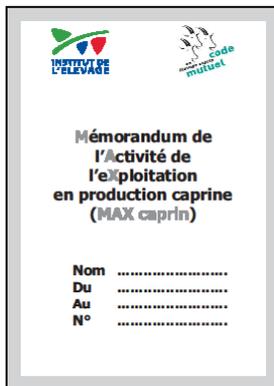
Des consignes seront prochainement envoyées dans les régions afin que les adhérents inactifs soient repérés (éleveurs ayant cessé leur activité caprine ou ne souhaitant plus adhérer au Code Mutuel).

Le MAX caprin enfin testé

Le MAX caprin ou Memorandum de l'Activité de l'eXploitation en production caprine est un petit carnet qui tient dans la main, et dans la poche d'une cote de travail. Il permet à l'éleveur de noter tous les enregistrements nécessaires au respect des obligations réglementaires. Les feuilles sont détachables et autocopiantes pour pouvoir classer la première et conserver la seconde sur soi. Un aide mémoire est présent dans le carnet pour préciser la nature des informations à noter.

Ce petit carnet avait été conçu dans le cadre de la Charte Bovine par les structures techniques d'Aquitaine et Midi-Pyrénées. Il a été adapté à la production caprine.

Un test vient de démarrer dans une quarantaine d'élevages. Les éleveurs concernés utiliseront ces carnets jusqu'en octobre et un bilan sera dressé à partir de leurs avis. Si le test est positif, le MAX sera dupliqué en grand nombre et pourra être proposé à la vente.



IDENTIFICATION	SANITAIRE	ÉPANDAGE	PRÉLÈVAGE	AUTRE
ANIMAL ANIMAL ou LOT	PARCELLE ou CHAMP	ANIMAUX Efficacité		
SEXE RACE	SYMPTÔME	FERTILISATION Matière organique quantité ha	PARCELLE ou LOT ou CHAMP	
ÉVÈNEMENT Nécessaire Bovine Série Matière	TRAITEMENT Nom produit *Matière *Dose *Étiquette	CHAU- LAGE date ha	DATE ENTRÉE	
N° MÈRE Si naissance	ÉVÈNEMENT EN VENTE Lactation seule	PRÉYD Préyde * date ha	DATE SORTIE	
REBOULAGE	DIVERS	DIVERS	COMPLÉ- MENTA- TION	

La feuille d'enregistrement

Pour chaque feuille d'enregistrement, il y a deux feuilles :

- Le 1^{er} peut être classé dans le classeur correspondant à l'événement, pour ne pas récrire les informations.
- Le 2^{ème} reste dans le carnet pour assurer la chronologie des événements.

Le classement et l'utilisation du carnet sont à adapter en fonction de votre valorisation. Par exemple pour le sanitaire, le classement peut être :

- chronologique,
- par animal et chronologique,
- par pathologie et chronologique...

Toutes ces informations sont à conserver 5 ans

Exemples d'utilisation

Identification

Race
50228 04/12/09
Évènement
II
Perte boude
Perte rebouillage le 05/12/09

Rebouillage

Épandage
Les Landis 1304699
Plumier bovin 2 bovin

Sanitaire

101 de prophylaxie 04/07/09
Prévention contre la chlamydie
Chlamydie (association)
250709
Date de la 2^{ème} injection, 3 semaines après la 1^{ère}

Pourquoi le MAX ?

Un carnet unique, de poche, pour noter les événements à la stalle, sur le tracteur,...

- Pour assurer le suivi de mon exploitation,
- Pour rassurer le consommateur en lui fournissant des éléments de preuve (traçabilité),
- Pour respecter le cahier des charges des démarches qualité dans lesquelles je me suis engagé (enregistrement des pratiques),
- Pour respecter la réglementation.

Ce document a été réalisé dans le cadre du Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin grâce à un financement FranceAgriMer. Il s'appuie sur l'expérience d'un outil similaire développé dans le Sud-Ouest par les acteurs de la Charte Bovine.

REF.1E-000-07001 FranceAgriMer

Zoom sur une région : Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes comporte huit départements. L'élevage caprin est présent sur l'ensemble de son territoire mais de façon un peu plus marquée sur les deux départements du Sud, l'Ardèche et la Drôme. Il est globalement très présent en zone de montagne et haute-montagne.

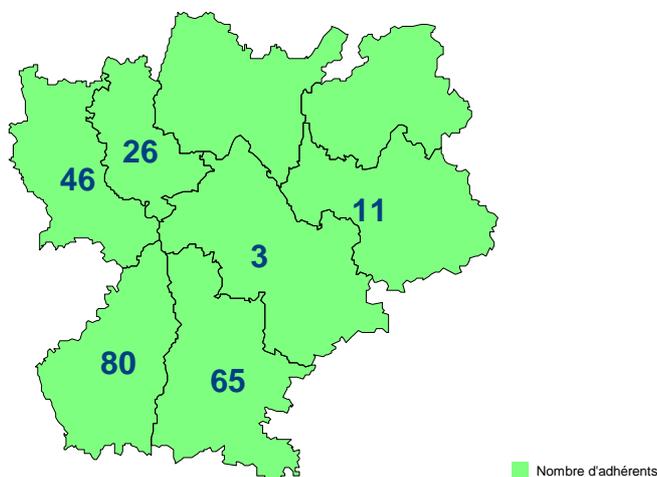
Rhône-Alpes est une région caprine entre territoire, tradition et modernité notable.

Elle est la première en nombre d'exploitations -elles sont environ 1400-, et la deuxième en effectifs caprins. L'activité caprine représente 8% de la collecte nationale de lait de chèvre et près d'un quart de la transformation fermière nationale. En effet cette région se caractérise par une forte proportion d'exploitations avec transformation fromagère, on en compte environ 1000.

Les 400 producteurs livreurs de lait alimentent 17 entreprises sur le territoire. 80% du lait est collecté par trois entreprises, la Fromagerie Guilloteau, SAS Fromagerie de la Drôme (Triballat Rians) et Valcrest.

Les 3 AOC caprines de la région sont le Picodon, le Chevrotin et la Rigotte de Condrieu.

Le Code Mutuel en Rhône-Alpes



Fond cartographique ARTICQUE © Tous droits réservés

L'animation régionale du Code Mutuel Caprin est actuellement confiée à RHONE-ALP'ELEVAGE, l'association régionale des filières d'élevage.

A ce jour, le Code Mutuel compte 229 adhérents dans la région; essentiellement des livreurs de lait. La population des éleveurs fermiers est surtout impliquée dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers. La région compte 14 adhérents fermiers au Code ; 8 sont engagés dans la démarche par COPELSA (Contrôle laitier de Savoie).

La démarche est développée par 11 organismes relais regroupant 14 agents agréés. Les 7 organismes ou entreprises suivantes regroupent 96% des adhérents : Contrôle laitier de l'Ardèche, Contrôle laitier de la Drôme, Contrôle laitier de la Loire, COPELSA en Savoie, Fromagerie Guilloteau, SAS Fromagerie de la Drôme (Triballat Rians) et Valcrest.

AGENDA ELEVEURS CAPRINS - BRETAGNE:

Journée régionale Caprine à Rennes – Maison de l'Agriculture

- de 10H00 à 13 h00 : interventions
 - **Résultats du Contrôle de performance** par Nolwenn de la Pointe, BCL 35
 - **Coûts de production en élevage caprin** par Carole DAVID, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- à partir de 14h : Porte-Ouverte au GAEC DES HAUTES MARETTES à Chateaugiron
 - thème : **Innovation et travail en élevage caprin**

22 JUIN 2010

Journée gratuite (hors repas) et ouverte à tous. On vous y attend nombreux...

Pour plus d'informations, contacter C. DAVID (☎ 06 22 53 18 48) ou Nolwenn de la POINTE (☎ 06 88 84 25 62)

Les aides 2010 aux producteurs engagés dans la charte

Les documents de demande d'aides aux petits investissements en élevages ovins et caprins alloués dans le cadre des crédits CPER pour 2010 sont désormais disponibles.

Pour toute information et avant tout investissement, prendre contact avec Carole DAVID (☎ 02 23 48 26 93)

IMPORTANT : Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2007-2013 du financement de deux dossiers au titre du dispositif « aide aux petits investissements », portant sur des objets différents et sur deux années distinctes.

Liste des investissements éligibles par FranceAgriMer :

- **conditions de travail / équipements de contention, manipulation et embarquement des animaux**
 - ↪ barrières, claies, cases d'agnelage, parc de tri, cage de retournement
 - ↪ cornadis, portails, passage de l'homme
- **conditions de travail / alimentation et aire de vie :**
 - ↪ distribution d'aliments : louve, abreuvoirs automatiques, nourrisseurs agneaux, trémie distributrice automotrice de concentrés, vis, chaîne à pastilles, doseur volumétrique
 - ↪ dérouleuse-pailleuse
- **traçabilité :**
 - ↪ matériel informatique
 - ↪ logiciel de gestion technique
- **application du paquet Hygiène / sanitaire :**
 - ↪ pharmacie
 - ↪ bac équarrissage / gestion des animaux morts
 - ↪ aménagement et équipement de captages privés pour eau potable
- **maîtrise de l'ambiance des bâtiments :**
 - ↪ ventilation : bardage bois, filets brise-vent, extracteurs, cheminées
- **Aide aux accès abords laiterie**

Taux de subvention : **40% du coût HT** de l'investissement éligible.
Investissement minimum subventionnable : **2 000 euros HT**
Investissement maximum subventionnable : **4 000 euros HT**
Plafond de subvention : 1 600 euros par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

NB : le montant total du projet mentionné dans le dossier de demande ne doit pas dépasser 8 000 € HT

Liste des investissements éligibles par la Région :

- **Parc de tri**
- **Cornadis**
- **Cage de retournement et/ou cale chèvre**, équipés de kits caprins.
- **Dispositif d'embarquement et/ou cages de transport**, selon recommandations techniques et normes de la réglementation en vigueur.

Taux de subvention : **40% du coût HT** de l'investissement éligible.
Investissement minimum subventionnable : **3 000 euros HT**
Investissement maximum subventionnable : **7 500 euros HT**
Plafond de subvention : 3 000 euros par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

Liste des investissements éligibles par la Région et/ou les Conseils Généraux : Programme « éco énergie lait »

- **Pré-refroidisseur de lait**
- **Récupérateur de chaleur sur tank à lait**

Taux de subvention : **40% du coût HT** de l'investissement éligible.
Investissement minimum subventionnable : **5 000 euros HT** (pré-refroidisseur)
Investissement maximum subventionnable : **2 500 euros HT** (récupérateur de chaleur)
Matériel et Installateurs agréés par GIE LAIT VIANDE BRETAGNE
Contact : Mélanie LOOBUYCK au GIE LAIT VIANDE BRETAGNE (☎ 02 23 48 29 00)